

Accompagnement financier:

Aucune nouveauté...

Groupe de Travail de Réseau n°3 négociation de l'accord (de transfert des missions fiscales) du mercredi 23 juin 2021



Avenir de la DGDDI

compte-rendu





Contexte : $3^{\rm ème}$ et avant dernier GT

Depuis le groupe de travail (GT) du vendredi 4 juin, les organisations syndicales (OS) sont engagées dans un cycle de discussions relatives aux négociations sur le transfert des missions fiscales (TMF), à travers l'organisation de 4 GT thématiques :

- mardi 08 juin : reclassement et suivi individuel ;
- lundi 21 juin: accompagnement formation;
- mercredi 23 juin : accompagnement financier ;
- mercredi 30 juin : perspectives métiers DGDDI et synthèse.

Le GT du mardi 8 juin, relatif au reclassement et au suivi individuel, nous avait laissé sur notre faim.

Pour plus de détails, voir notre compte-rendu Des paroles, à quand les actes?

Le GT du lundi 21 juin sur la formation fut le moment d'une certaine écoute, avec notamment la fourniture d'éléments sur le projet de protocole DGFiP-DGDDI. Mais à ce stade, ce document est non finalisé et encore moins signé.

Par ailleurs si le principe d'une formation individuelle de haut niveau est affirmé, il n'est jamais réellement explicité (voir le communiqué commun *Un plan de formation, mais à vue...*). Ce qui est la porte à diverses interprétations, car quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup...



La fourniture sur table des documents

En amont du GT de ce mercredi 23 juin, la représentation nationale du personnel ne disposait d'aucun élément nouveau. Malgré la fourniture par l'intersyndicale dès le 4 juin d'un tableau de contre-propositions, qui aurait pu être la base des discussions intersyndicales avec la DG, pour engager de réelles négociations.

C'est seulement en ouverture de séance que la DG a remis à la représentation du personnel un dossier sur table. Au cas d'espèce un support documentaire des dispositifs applicables au niveau Fonction publique et ministériel (pour l'action sociale), composé de 9 documents, détaillant et complétant ce qui nous avait été déjà transmis l'année dernière (voir ci-contre).

Nombre de documents souffrent d'un intérêt « limité ». Si les bilans sont intéressants fiche (notamment la sur la rupture conventionnelle), d'autres sont inutiles voire horssujet, comme par exemple celle sur les retraites, puisqu'il n'y a pas de nouveau dispositif.

Dossier remis sur table		
Documents de travail	Nb de pages	
Sommaire des fiches	1	
1 - Fiche dispositif interministériel	2	
la - Comparatif prime restructuration de service (PRS)	1	
1b - Fiche coût total accompagnement financier du PSD	1	
lc - Fiche coût prévisionnel mesures accompagnement financier du transfert des missions fiscales (TMF)	1	
2 - Fiche bilan rupture conventionnelle	3	
3 - Fiche dispositifs financiers d'accompagnement relevant de l'action sociale	3	
4 - Fiche indemnité mensuelle de technicité (IMT)	1	
5 - Fiche dispositifs (inexistants) retraite progressive	2	
Total: 9 documents	15	

Au demeurant, l'action sociale ne fait pas partie des dispositifs directionnels, tandis que manquent les fiches sur l'indemnité de départ volontaire (IDV), le congé de transition professionnelle.





Il n'y a aucune réelle marge de manœuvre par rapport au standard, même quand les textes le prévoient, sur la prime de restructuration de service (PRS), notamment.

Ainsi, sur la PRS, **SOLIDAIRES** rappelé que l'article 3 du décret sur la PRS (2008-366 du 17 avril 2008) autorise un cumul partiel de la prime avec conjoint.

Pour rappel ce décret a remplacé le décret 90-1022 qui a servi en 1993 à indemniser les agents des contributions indirectes (CI) détachés de la Direction générale des Impôts (DGI) vers la Direction générale des Douanes (DGD, devenue alors DGDDI).

À l'époque, le ministre Pierre Bérégovoy avait décidé de doubler les montants prévus par le décret 90-1022 d'un complément ministériel équivalent.

Sur cette base, **SOLIDAIRES** а demandé quelle était la hauteur du cumul prévu dans l'application de la PRS aux conjoints, tout en revendiquant cumul de 99,99%.

Pas de réponse de la DG...



🕊 🌱 ... Sauf si départ de la Fonction publique !

Sur l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) et l'indemnité de départ volontaire (IDV), la DG a indiqué appliquer « le dispositif le plus favorable ». Or, jusqu'à présent, nombre de demandes rupture conventionnelle éconduites, sans que l'administration daigne fournir d'éléments de justification. Échaudés, nous sommes très précautionneux avec l'eau froide...

D'autant que plusieurs cadres de la DG ont indiqué « vouloir éviter l'effet d'aubaine ».

Le propos, s'il a ensuite été révisé, est néanmoins outrageant à l'égard de collèques restructurés. Si la « haute » administration décide de leur retirer leur poste, de bouleverser leur vie et celle du service public, parfois quelques années après qu'ils en aient été déjà victimes, elle doit en assumer pleinement toutes les conséquences.



Mesure générale et données budgétaires

Pour une augmentation des ratios des taux de promotion (« pro-pro » - promuspromouvables), la question est malheureusement non susceptible d'évolution. Le taux défini au niveau ministériel demeurera intangible. Et la DG ne compte pas pousser à ce niveau.

En mesure « générale », applicable à tous les personnels de la DGDDI, la DG propose une maigre hausse de 8,87 € nets (12,50 € bruts) de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT).

Au cas d'espèce passer de 66,43 € mensuels nets (94,26 € mensuels bruts) à 73,30 € nets (106,76 € bruts). Cela représente une « dépense budgétaire » de 2,6 millions d'euros annuels.

Alors que les « gains de productivité » issus des 702 suppressions de postes représentent pour nous au bas mot 35 millions d'euros annuels en 2024¹. L'écart relève du simple au

Les mesures d'accompagnement financier individuel aux collèques restructurés sont estimées pour leur part à 15 millions d'euros. Près de 20 millions d'euros sont rien qu'en 2024 économisés sur le dos des personnels!

T., J.,	Prix prévisionnel par années			
Indemnités	2022	2023	2024	Sous-total
PRS et AAMC coût moyen : 18 170 € (580 ag ^{ts})	3 634 000 €	1 453 600 €	5 451 000 €	10 538 600 €
IAMF coût moyen : 2 000 €	396 000 €	112 000 €	652 000 €	1 160 000 €
CIA coût moyen : 200 € / mois	158 918 €	583 891 €	1 042 790 €	1 785 599 €
ISRC coût moyen : 80 000 € (15 ag ^{ts})	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 200 000 €
Sous-total	4 588 918 €	2 549 491 €	7 545 790 €	14 684 199 €
Revalorisation de l'IMT	(≈17500 ag ^{ts}) 2 625 000 €	(≈17400 ag ^{ts}) 2 610 000 €	(≈17100 ag ^{ts}) 2 565 000 €	(≈17300 ag ^{ts}) ≈ 7 800 000 €
Total	7 213 918 €	5 159 491 €	10 110 790 €	22 484 199 €
Masse salariale concernée par TMF	(122 +157 postes) 13 950 000 €	(122 +157 + 111 postes) 19 500 000 €	(702 postes) 35 100 000 €	68 550 000 €

Nous demandons une réelle indemnité de préjudice. La marge financière est là. Nous demandons un effort du politique. Comme cela a été indiqué en séance, l'Administration est en dette vis-à-vis de nos collègues parfois polyrestructurés.

Rémunération annuelle moyenne d'un agent, cotisations sociales incluses : 50 000 € 50 000 € multipliés par 702 collègues concernés par le transfert = 35,1 millions d'euros.





Examen attentif des contre-propositions

Néanmoins, nous n'avons pu obtenir satisfaction dans l'examen des contrepropositions de l'intersyndicale. Nous avons pu y consacrer le temps nécessaire, ce qui est un égard notable envers collègues. En cela les échanges de ce jour nous ont permis de certain lever un nombre d'ambiguïtés.

Sur l'action sociale immobilière (ALPAF, Mutuelle des Douanes), nous avons rappelé que les dispositifs sont insuffisamment connus, lésant de facto nos collèques.

Une journée n'était pas de trop pour l'examen de la thématique de l'accompagnement financier. Au total, quasi 4 jours de GT est bien le minimum requis pour échanger sur les conséquences du transfert des missions fiscales. Et nous avons eu raison le vendredi 4 juin dernier d'exiger en intersyndicale la tenue d'un cycle de réunions. C'est le minimum des égards que la « haute » administration se doit d'avoir envers nos collègues restructurés.



Pour conclure...

Reste à savoir quelle sera la version finale du texte réellement proposé. Pour SOLIDAIRES, la mouture initiale, limitée au standard Fonction publique, n'est pas acceptable.

Elle doit être réellement densifiée, afin de respecter les enjeux de la période.

Sollicitée en propos préalables, la DG a indiqué à la représentation du personnel transmettre très prochainement des éléments sur le projet de convention DGDDI-Direction des Affaires Maritimes (DAM). Mais tout comme pour le protocole DGFiP-DGDDI, ce n'est pas une version finalisée. Reste à savoir quels seront les véritables engagements administratifs respectifs. Nous jugerons à l'aune de la mouture définitive.

Nous réitérons notre opposition au transfert des missions fiscales. Il nous faut trouver un devenir de haut niveau pour notre Administration et nos collègues.



Lexique

Sigle	Signification
AAMC	Allocation d'accompagnement à la mobilité du conjoint
ALPAF	Association pour le logement du personnel des administrations financières
CIA	Complément indemnitaire d'accompagnement
DAM	Direction des Affaires Maritimes
DGDDI	Direction générale des Douanes et Droits indirects
DGFiP	Direction générale des Finances Publiques
GT	Groupe de travail
IAMF	Indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle
IMT	Indemnité mensuelle de technicité
ISRC	Indemnité spécifique de rupture conventionnelle
PRS	Prime de restructuration de services
TMF	Transfert des missions fiscales



Pour la délégation SOLIDAIRES participaient Philippe Bock, Franck Mezure et Fabien Milin.
Pour plus de précisions, les contacter.



Accompagnement financier:

aucune nouveauté...





Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boite 56 - 75011 PARIS

tél: 01 73 73 12 50

site internet : http://solidaires-douanes.org courriel : contact@solidaires-douanes.org adhésion: solidaires-douanes.org/-adhesion-

